



Règlement KV François Lacheré

1. Généralités :

Méribel Sport Montagne section du Club des Sports organise le **samedi 23 septembre** le Kilomètre Vertical François Lacheré.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par le comité de course, relatives, notamment à la sécurité ou à la situation sanitaire.

L'organisation se réserve le droit de modifier l'organisation de la course et le règlement si elle le juge nécessaire.

2. Les épreuves :

Deux épreuves sont proposées au départ des Allues, devant la Mairie jusqu'au sommet de la Croix Jean-Claude. Cela représente 1000 m de dénivelé.

- **Marche à pied non chronométrée** : départ à 8h30
- **KV chronométré** : Départ en Mass Start à 10h00

Pour la marche à pied, il est possible de s'arrêter au Refuge de la Traie.

Les 2 parcours sont des épreuves de pleine nature, empruntant des sentiers de Méribel.

Des sacs coureurs pourront être montés au Refuge du Christ uniquement (500m de D+). **Attention, il n'y aura ni sacs coureurs, ni ravitaillement, ni eau au sommet du KV !**

Balisage :

Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : peinture temporaire et/ou rubalise. Le chronométrage sera assuré par une société spécialisée dans ce domaine.

Respect de l'environnement :

Respectons l'environnement, pensez à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition sur les ravitaillements et le point d'arrivée.

Assistance médicale :

Des secouristes seront placés à l'arrivée, ils sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

3. Documents obligatoires

Conformément à l'article L231-3 du code du sport, les inscriptions ne seront enregistrées que sur la présentation d'une licence F.F.A ou d'un certificat médical en cours de validité. Sont acceptés les documents ci-dessous :

- Licence FFA en cours de validité.

Ou

- Un certificat médical ou sa photocopie de « non-contre-indication à la pratique du sport **en compétition** » datant de moins d'un an le jour de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ.

4. Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes en ligne et fermeront au plus tard **le vendredi 22 septembre 2023 à 23h59**. Il sera ensuite possible de s'inscrire sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Tarifs :

- Inscription en ligne : **8€**
- Inscription sur place : **15€**

L'inscription aux courses comprend, le chronométrage, le ravitaillement et l'assistance médicale.

La course KV est ouverte pour les personnes nées en 2006 et avant, la marche non chronométrée est ouverte pour les personnes nées en 2006 et avant.

5. L'annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

6. La Remise des dossards

Les dossards seront distribués le matin même de **7h30 à 9h45** devant la mairie des Allues.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur. Le dossard doit être porté et visible pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7. Matériel obligatoire

L'obligation de ce matériel est d'ordre sécuritaire.

Une météo, à priori clémente, ne supprime pas l'obligation de ce matériel.

Les coureurs doivent-être en possession **tout le long de la course** de :

- Une réserve d'eau de 500mL minimum
- Un gobelet pour se ravitailler

8. Les récompenses :

La remise des prix aura lieu au **Refuge du Christ à la Traie** dès la fin de la course et l'arrivée des derniers coureurs.

9. Le droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs du « Méribel Trail », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Méribel Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

10. Assurance :

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche

et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'une licence.